

Comprendre votre lettre de la FEMA

Release Date: Aoû 8, 2023

Les survivants des catastrophes dans les comtés de Caledonia, Chittenden, Lamoille, Orange, Orléans, Rutland, Washington, Windham et Windsor qui ont demandé l'aide de la FEMA à la suite des violentes tempêtes, inondations, glissements de terrain et coulées de boue de juillet recevront une lettre de détermination de leur éligibilité de la FEMA par courrier ou par email.

Il se peut qu'elle indique que vous n'êtes pas éligible à l'assistance, mais ce n'est **pas un refus**.

Il est important de lire attentivement la lettre car vous y trouverez le montant de l'aide que la FEMA peut fournir et des informations sur l'utilisation appropriée des fonds d'aide en cas de catastrophe. La lettre expliquera également la situation de votre demande et vous indiquera ce que vous devez faire pour faire appel d'une décision défavorable.

Il suffit souvent d'envoyer plus d'informations ou de pièces justificatives pour que la FEMA puisse continuer à examiner votre demande d'aide financière. Parmi les exemples de documents manquants, on peut citer les suivants :

- Preuve de couverture d'assurance ;
- Règlement des demandes d'indemnisation par l'assurance ou lettre de refus de l'assureur ;
- Justificatif de votre identité ;
- Justificatif de votre profession ;
- Preuve de propriété ; ou
- Preuve que le bien endommagé était la résidence principale du demandeur au moment du sinistre.

Si vous avez des questions au sujet de votre lettre, appelez la ligne d'assistance en cas de catastrophe au **800-621-3362**. Des spécialistes se tiennent à votre disposition sept jours sur sept, 365 jours par an, et un service de traduction est disponible. Si vous utilisez un service de relais tel que le service de relais vidéo (VRS), un service téléphonique sous-titré ou autre, veuillez en communiquer le



numéro à la FEMA lors de votre demande.

Vous pouvez aussi vous rendre à un centre de rétablissement après sinistre pour obtenir une aide en personne, et les agents de la FEMA peuvent vous aider à faire une demande, répondre à vos questions et vous orienter vers des ressources. Pour trouver un centre près de chez vous, rendez-vous sur [fema.gov/drc](https://www.fema.gov/drc).

Appel de la décision de la FEMA

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la FEMA ou le montant de l'aide fournie, vous pouvez soumettre une lettre d'appel et des documents à l'appui de votre demande, tels que l'estimation d'un entrepreneur pour les réparations de votre logement. Vous avez 60 jours à compter de la date de votre lettre de décision de la FEMA pour lui faire part de votre appel.

La loi interdit à la FEMA de vous accorder une subvention lorsqu'une autre source - assurance, financement participatif ou aide financière d'organismes de bénévoles - a couvert les dépenses pour le même besoin lié à la catastrophe. En d'autres termes, la FEMA ne peut pas payer les réparations de votre logement si vous avez déjà reçu des fonds de votre compagnie d'assurance pour les mêmes réparations.

Les personnes sous-assurées peuvent toutefois recevoir une assistance pour des besoins non satisfaits après le règlement des indemnisations par une assurance. Bien que la FEMA puisse être en mesure de répondre aux besoins de base, elle ne fournit pas d'assistance pour couvrir les franchises d'assurance.

Dans une lettre signée et datée, expliquez les raisons de l'appel. Les appels doivent être faits par écrit et doivent également inclure :

- Nom complet du demandeur
- Numéro de sinistre (DR-4720 -VT)
- Adresse de la résidence principale avant le sinistre
- Numéro de téléphone et adresse actuels du demandeur
- Votre numéro de demande FEMA à neuf chiffres sur tous les documents

Si une personne autre qu'un demandeur ou un co-demandeur rédige la lettre d'appel, elle doit la signer et fournir à la FEMA une déclaration signée l'autorisant



à agir au nom du demandeur.

Les appels doivent être envoyés dans les 60 jours suivant la date indiquée sur votre lettre de décision FEMA, le cachet de la poste faisant foi. Les lettres d'appel et les pièces justificatives peuvent être téléchargées sur votre compte personnel en ligne FEMA. Pour créer un compte, consultez DisasterAssistance.gov et suivez les instructions.

Les autres moyens de soumettre des documents sont les suivants :

- Courrier : FEMA National Processing Service Center, PO Box 10055, Hyattsville MD 20782-7055
- Télécopieur : 800-827-8112 À l'attention de : FEMA

Pour obtenir les dernières informations sur la réponse et le rétablissement du Vermont, consultez fema.gov/disaster/4720. Suivez le compte FEMA Région 1 sur Twitter à twitter.com/FEMARegion1 ou le compte Facebook de la FEMA à facebook.com/FEMA. Suivez l'Agence de gestion des urgences du Vermont sur twitter.com/vemvt sur Twitter et sur Facebook à facebook.com/VermontEmergencyManagement.

La FEMA s'engage à garantir que l'assistance en cas de catastrophe est attribuée équitablement, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, la nationalité, le genre, l'âge, la situation de handicap, la maîtrise de l'anglais ou la situation économique. Tout survivant d'une catastrophe ou membre du public peut contacter le Bureau des droits civiques de la FEMA s'il estime être victime de discrimination. Le bureau des droits civiques de la FEMA peut être contacté sans frais au 833-285-7448 . Des opérateurs multilingues se tiennent à votre disposition.

